

# **COMMUNE DE CAUDAN**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de procurations : 6

Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 17 avril 2018

Date de publication : 24 avril 2018

L'an deux mille dix-huit

Le vingt-trois avril, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard FALQUERHO, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Christophe ALLAIN – Hélène BARAZER – Olivier BENGLOAN – Christian DERMY – Valérie DUPRE – Gérard FALQUERHO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Guillaume LE DIODIC – Corinne LE HENO – Vincent LE HUITOUX – Lydie LE LESLE – Pascale LE OUE – Gérard LE PORTZ – Jocelyne LE SAEC – Elisabeth LUCAS – Sandrine LE ROUX – André LOMENECH – Rolande MORVAN – Jérôme ROUILLON – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

### **ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

- Sylvie CORMIER à Marie-Pierre LE CHEVILLER
- Marie-Renée LE HEBEL à Gérard LE PORTZ
- Jacques HERIO à Christophe ALLAIN
- Jean-Yves SINQUIN à Fabrice VELY
- Véronique LE MEUR à Christian DERMY

### **ETAIT ABSENTE EXCUSEE :**

- Pascale AUDOIN

Monsieur Guillaume LE DIODIC a été désigné, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 28 voix pour et 1 abstention.

---

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – APPROBATION DES TARIFS**

---

## **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – APPROBATION DES TARIFS**

Par délibération du 3 novembre 2008, la Commune a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), et a défini les modalités de son application.

Par délibération complémentaire du 29 juin 2010, la Commune a porté le seuil d'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, de 7 m<sup>2</sup> à 12 m<sup>2</sup> de surface totale, et a décidé de l'application d'une réfaction de 50% du tarif pour les enseignes dont la somme totale des surfaces est comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup>. Elle a également décidé d'exonérer la publicité sur le mobilier urbain.

L'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année « N+1 » doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année « N ».

L'article L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « [...] les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. »

Les tarifs maximaux de la TLPE prévus au 1<sup>o</sup> du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> du même article L.2333-9 s'élèvent en 2018 à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	15,50 € par m <sup>2</sup> et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	20,60 € par m <sup>2</sup> et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	31,00 € par m <sup>2</sup> et par an

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- de ne pas appliquer l'augmentation des tarifs, c'est-à-dire de maintenir les tarifs appliqués depuis 2013,
- de maintenir les exonérations et refactions prévues par la délibération du 29 juin 2010, à l'exception de l'exonération de la publicité sur le mobilier urbain,
- d'approuver les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, suivant les grilles tarifaires ci-après :

Tarifs concernant les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes :

Dispositif publicitaire ou pré-enseigne non numérique, Surface inférieure à 50 m <sup>2</sup>	20 € par m <sup>2</sup> et par an
Dispositif publicitaire ou pré-enseigne numérique,	60 € par m <sup>2</sup> et par an

Surface inférieure à 50 m <sup>2</sup>	
Dispositif publicitaire ou pré-enseigne non numérique, Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	40 € par m <sup>2</sup> et par an
Dispositif publicitaire ou pré-enseigne numérique, Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	80 € par m <sup>2</sup> et par an

Tarifs concernant les enseignes :

enseignes de surface totale $\leq 7$ m <sup>2</sup>	exonération
7 m <sup>2</sup> < enseignes de surface totale $\leq 12$ m <sup>2</sup> autres que scellées au sol	exonération
7 m <sup>2</sup> < enseignes de surface totale $\leq 12$ m <sup>2</sup> scellées au sol	20 € par m <sup>2</sup> et par an
12 m <sup>2</sup> < enseignes de surface totale $\leq 20$ m <sup>2</sup>	20 € par m <sup>2</sup> et par an
20 m <sup>2</sup> < enseignes de surface totale $\leq 50$ m <sup>2</sup>	40 € par m <sup>2</sup> et par an
enseignes de surface totale > 50 m <sup>2</sup>	80 € par m <sup>2</sup> et par an

Pour copie conforme,

Le Maire,



**Gérard FALQUERHO**